



Mairie
Viols-en-Laval

ARRETE DU MAIRE
de la Commune de VIOLS EN LAVAL

N° 25/2024

Portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Viols-en-Laval

Le Maire de la commune de Viols-en-Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 10 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a relancé l'étude du plan local d'urbanisme et a redéfini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 24 juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E24000135/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 04 novembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les pièces constituant le dossier de plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Viols-en-Laval, du mardi 07 janvier au jeudi 06 février 2025 inclus, soit un total de 31 jours consécutifs.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de définir un nouveau projet de territoire à horizon 2033. Le dossier comprend un projet d'aménagement et de développement durables, un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes. L'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000135 en date du 04 novembre 2024, M. Jean-Claude Monnet a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Viols-en-Laval, aux jours et heures habituels d'ouverture : les mardis et jeudis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie sur demande au secrétariat, aux jours et heures sus mentionnés,
- par voie numérique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plu-violsenlaval/>

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, aux jours et heures sus mentionnés,
- en les adressant par courrier postal au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 1, Place Paul Pépin – 34380 Viols-en-Laval
- par voie électronique à l'adresse suivante : remarques-plu-vel@democratie-active.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

M. le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Mardi 07 janvier 2025, de 14h à 17h,
- Jeudi 23 janvier 2025, de 9h à 12h,
- Jeudi 06 février 2025, de 14h à 17h.

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie ainsi que sur le site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage du plan local d'urbanisme est la Mairie de Viols-en-Laval, représentée par Luc Gros, maire.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès du secrétariat de la Mairie.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault

Fait à Viols en Laval, le 02 décembre 2024.

Le Maire,
Luc GROS

